

De : patricia empain [patricia_empain@hotmail.com]

Envoyé : vendredi 17 mars 2017 08:38

À : VERMEULEN Marcel

Objet : Question écrite pour le Collège

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les Membres du Collège,

Lors du dernier Conseil Communal je suis intervenue au sujet du café "Le Stade" à l'angle de l'avenue Théo Verbeeck et l'avenue d'Itterbeek. Il s'agissait alors d'un problème de sécurité immédiat, et je reconnais que dès le lendemain, des mesures ont été prises pour sécuriser la zone.

Ce café, vide depuis des mois, est délabré et donne une image très négative de la commune, notamment aux milliers de supporters qui viennent tous les 15 jours au stade mais surtout aux centaines d'Anderlechtoises et d'Anderlechtois qui passent quotidiennement à cet endroit.

La réponse reçue en séance ne m'a pas convaincue, aussi je me permets de vous préciser mon questionnement.

- La Commune a-t-elle mis tout en œuvre pour que les propriétaires entretiennent/rénovent leur bien ? Quels contacts ont été pris en ce sens ?
- Les constructions qui se trouvent sur le trottoir de l'avenue d'Itterbeek sont-elles légales ? Dans la négative, la Commune a-t-elle mis tout en œuvre pour faire cesser l'infraction ?
- Ce bâtiment est-il taxé comme immeuble abandonné ? Si oui, les taxes sont-elles bien perçues ?
- D'une manière plus générale, le Collège peut-il me dire combien de logement sont taxés comme immeubles abandonnés ? À combien s'élève la taxe annuelle ? Quel sont les montants réellement perçus ? Quels sont les moyens mis en œuvre pour récupérer les montants non perçus.

Je vous remercie pour vos réponses.

Patricia Empain



Anderlecht, le 15/05/2017

Madame EMPAIN Patricia
Conseillère communale
Avenue Jean Sibélius, 41
1070 Anderlecht

RECOMMANDE

Service "Cadre de Vie/Taxes Contrôles"
Place du Conseil, 1 à 1070 Bruxelles
taxescontroles@anderlecht.brussels

Concerne : votre question écrite au Collège des Bourgmestre et Echevins

Madame la Conseillère communale,

En réponse à votre question du vendredi 17/03/2017, nous sommes en mesure de vous répondre que :

- L'administration est passée sur place afin de constater l'état de non-exploitation du bien. Un constat a été fait au regard de notre règlement-taxe sur les immeubles et terrains abandonnés et un second constat va être dressé concernant l'état dégradé de la façade. Il y a également un arrêté de fermeture pris par Monsieur le Bourgmestre à l'initiative du service Hygiène.
- Les constructions ne se situent en réalité pas sur le domaine public, mais bien sur la parcelle privée comprenant le bâtiment principal. Nous n'avons pas d'éléments qui nous permettraient d'affirmer l'illégalité des constructions.
- Le bâtiment en question est taxé comme immeuble abandonné depuis cette année pour le rez-de-chaussée commercial. La taxe n'a pas encore été perçue ni même demandée car nous ne sommes pas encore arrivés au bout de la procédure de taxation.
- De manière plus générale, les logements abandonnés ne sont pas taxés par la commune mais font l'objet d'amendes administratives régionales récupérées à 85% par la commune sur base des constats communaux, comme prévu par la convention en vigueur avec Bruxelles Développement Urbain. Nous avons terminé de transférer les 74 constats réalisés en 2016 à Bruxelles Développement Urbain et n'avons pas encore reçu de suivi.

Veillez agréer, Madame, l'assurance de notre considération distinguée,

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,

M. VERMEULEN

Par délégation :

L'Echevin du Développement de la Ville,

G. VAN GOIDSENHOVEN